

29 FEB. 2024



République Française
Département de Côtes d'Armor

COMMUNE D'ERQUY
- - -
DELEGATION DE COMPETENCES
- - -
TARIFS MUNICIPAUX 2024 - PLAISANCE DU PORT D'ERQUY CENTRE
- - -
DECISION DU MAIRE N° 2024-001
- - -

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2 du 10 septembre 2020, visée en préfecture de Saint-Brieuc le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la Commune d'Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation de compétences pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment la fixation sans restriction particulière, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ne revêtent pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision du Maire n°2022-002 adoptant les tarifs municipaux 2023 concernant les tarifs applicables au port Centre en 2023,

Considérant l'article 27 du cahier des charges de la Délégation de Service Publique plafonnant l'évolution annuelle des tarifs à 1,5 fois le taux d'inflation (variation constatée au 1er janvier de l'année n-1 par rapport à l'année n-2 sur la base de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation de l'ensemble des ménages hors tabac),

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs applicables aux droits de mouillage au port de plaisance d'Erquy Centre sont augmentés de 5 % tels qu'ils sont annexés à la présente décision.

Article 2 : Il est précisé que :

- les périodes de mouillages commercialisées pour une durée bimestrielle, peuvent, le cas échéant, être souscrites pour une durée mensuelle, sous réserve de l'application proportionnelle du tarif commercial référencé ;

- les périodes de mouillages souscrites pour une durée continue ou discontinue, inférieure à quatre semaines, sont payables sur la base du tarif hebdomadaire référencé, au titre duquel, aucun abattement n'est appliqué ;
- l'immobilisation des mouillages observée antérieurement ou postérieurement à la période de souscription, est facturée sur la base du tarif journalier.

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

A Erquy, le 30 JAN. 2024
Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABRET



Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240130-2024-208-AR

29 FEV. 2024

MCM/TARIFS ERQUY | 2024 : +5,00%

Convertir
1,00000

		TTC		Index ML Valeurs		Index ML Abonnés					
2024	Tx Evol	5,00%	Anciens Index N-1		Semaine 7 Jours	Au Mois Fractionné hors juillet et août	Saison 7 M [04 à 10]	Juillet Août			
			5,4638	4,7679							
Tx Abattement 0,00%											
	Sous Abonné 100	Base	Nouv Index Avant Abatt		Nb Jrs 7	Nb Jrs 30	Nb Jrs 210	Nb Jrs 60			
			5,7159	4,9853							
Nouv Index Après Abatt											
					Réduc 0,00%	Réduc 15,00%	Réduc 75,00%	Réduc 50,00%			
1	< 04 mètres		5,7000	4,9853	34,90	127,12	265,72	148,56			
2	>= 04 m et < 05 m		5,7000	4,9853	34,90	127,12	265,72	148,56			
3	>= 05 m et < 06 m		5,7000	4,9853	34,90	127,12	265,72	148,56			
4	>= 06 m et < 07 m		20,00%	6,8500	42,85	152,56	318,08	179,48			
5	>= 07 m et < 08 m		19,00%	8,1500	49,84	181,54	379,76	213,58			
6	>= 08 m et < 09 m		18,00%	9,6000	58,80	214,22	444,02	253,02			
7	>= 09 m et < 10 m		17,00%	11,2500	68,80	250,62	516,00	294,86			
8	>= 10 m et < 11 m		16,00%	13,0500	79,80	290,74	598,56	342,04			
9	>= 11 m et < 12 m		15,00%	15,0000							
10	>= 12 m et < 13 m		14,00%	17,1000							

		HT		Index ML Valeurs		Index ML Abonnés			
2024		Tx Evol		Anciens Index N-1					
		100,00%		4,5348		1,3566			
Tx de TVA		20,00%							
Tx Restitt		83,33%							
		Sout. Arrière 100		Nouvel Index Avant Abatt		Nouvel Index Après Abatt			
		Base		4,7500		4,1544			
1		< 04 mètres		0,00%		4,7500		4,1544	
2		>= 04 m et < 05 m		0,00%		4,7500		4,1544	
3		>= 05 m et < 06 m		0,00%		4,7500		4,1544	
4		>= 06 m et < 07 m		20,00%		5,7003		5,2083	
5		>= 07 m et < 08 m		19,00%		6,7917		6,2996	
6		>= 08 m et < 09 m		18,00%		8,0000		7,5000	
7		>= 09 m et < 10 m		17,00%		9,3750		8,8750	
8		>= 10 m et < 11 m		16,00%		10,8750		10,3750	
9		>= 11 m et < 12 m		15,00%		12,5000		11,8750	
10		>= 12 m et < 13 m		14,00%		14,2500		13,5000	

Les Réductions Tarifaires s'appliquent par rapport à l'Index TO du Tarif Journalier. Les occupations mensuelles ne sont donc jamais facturées au taux plein.

Tarifs Spéciaux TTC			
Râteliers s/Qual	Majorallon Vieux Port	Places Remorq	Terrasse sur le qual
Forfait Saison	Forfait Saison	Tarif Jr 6 h	Tarif au m²
31,94	45,00	6,00	28,00

Tarifs Spéciaux HT			
Râteliers s/Qual	Majorallon Vieux Port	Places Remorq	Terrasse sur le qual
Forfait Saison	Forfait Saison	Tarif Jr 6 h	Tarif au m²
26,62	37,50	5,00	31,67



MSP-1IERQUY CENTRE|2024 : +5,00%

Convertir
1,000000

TTC		Index M. Ancienne				
2024		Tx Evol		Au Mois Fraisement hors juillet et août	Saison 7M [04 à 10]	Juillet Août
		5,00%	3,3327			
Tx d'Abattement 0,00%						
		Sauv. Ancienne 100		Nb Jrs 30	Nb Jrs 210	Nb Jrs 60
		Base	8,7283	Réduc 15,00%	Réduc 75,00%	Réduc 50,00%
1	< 04 mètre		8,7283	222,58	428,24	261,94
2	>= 04 m et < 05 m		8,7283	222,58	428,24	261,94
3	>= 05 m et < 06 m		8,7283	222,58	428,24	261,94
4	>= 06 m et < 07 m	20,00%	10,6760	267,08	549,58	314,22
5	>= 07 m et < 08 m	19,00%	12,4664	307,94	634,56	373,92
6	>= 08 m et < 09 m	18,00%	14,7076	375,04	772,14	441,22
7	>= 09 m et < 10 m	17,00%	17,2079	428,80	903,42	516,24
8	>= 10 m et < 11 m	16,00%	19,9612	509,02	1,047,96	598,84

Tarifs Spéciaux TTC			
Ratafiers S/Dual		Places Remorq	
Ferhaic Saison	Tarif Jr 6 h		
31,94	6,00		

		HT		Index M. Ancienne			
2024		Tx Evol		6,9273			
Tx de TVA		20,00%					
Tx Restit		83,33%					
1	< 04 mètre	Base	0,00%	Index M.	7,2236	Réduc	15,00%
2	>= 04 m et < 05 m		0,00%		7,22	135,48	381,57
3	>= 05 m et < 06 m		0,00%		7,22	135,48	381,57
4	>= 06 m et < 07 m		20,00%		8,73	222,57	458,23
5	>= 07 m et < 08 m		19,00%		10,39	264,87	545,30
6	>= 08 m et < 09 m		18,00%		12,26	312,53	643,45
7	>= 09 m et < 10 m		17,00%		14,24	365,67	752,65
8	>= 10 m et < 11 m		16,00%		16,63	424,15	873,30
	</						

Tarifs Spéciaux HT			
Ratafiers S/Dual		Places Remorq	
Ferhaic Saison	Tarif Jr 6 h		
26,62	5,00		

Les Réductions Tarifaires s'appliquent par rapport à l'index TD du Tarif Journalier. Les occupations mensuelles ne sont donc jamais facturées au taux plein.

